CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 21 FÉVRIER 2017 Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un février, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni en session ordinaire à 20 h, sous la présidence de M. THIVEND Bernard, Maire.

Étaient présents: M. Bernard THIVEND, Maire, Mme et MM. Eric MARTIN, Pascale MACHILLOT, Christian BUONO, Philippe NEMOZ, Adjoints, Anthony FAYET, Marie-Pierre FAYOLLE, Véronique FILLION, Laurent FROMENT, Maud GENOUX, Régis LAURENT, Laurent MAREY, Walter MASTON, Martine MERIGOT, Michel NELY et Céline POMMIER.

Absente: Catherine BAILBE DAMUSEAU

Absente excusée : Catherine MOUILLER, a donné pouvoir à Eric MARTIN

Date de la convocation : 15 février 2017

Secrétaire élue pour la séance : Mme POMMIER

Public: 3 personnes

ORDRE du JOUR

Compte-rendu de la réunion du 17 janvier 2017 FINANCES

✓ Fonds de Soutien à l'Investissement 2017 : demande d'aide

ENFANCE ET SCOLARITÉ

- ✓ Devenir des écoles : décision entre fusion et primarisation
- ✓ Crèche: modification du règlement intérieur

PERSONNEL

✓ Régime indemnitaire

INTERCOMMUNALITÉ

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : décision

DIVERS

- ✓ Acquisition d'un véhicule électrique
- ✓ Elections: permanences des bureaux

QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

N° 2017-07 OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE – MISE EN ACCESSIBILITÉ : ADOPTION DU PROJET ET DEMANDE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la commission Finances, informe l'assemblée que l'article 141 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a reconduit le Fonds de Soutien à l'Investissement (FSIL) pour l'année 2017. Les communes et EPCI peuvent bénéficier d'une subvention au titre du FSIL pour des projets qui s'inscrivent dans le cadre des opérations prioritaires retenues par l'Etat.

Il propose à l'assemblée de solliciter ce fonds pour les travaux de rénovation et mise en accessibilité de la mairie, travaux entrant dans les opérations éligibles : mise aux normes et sécurisation des établissements publics, réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ; il rappelle que la commune est passée à 2 006 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal:

- adopte le projet qui lui est présenté pour un montant estimatif global de 110 285.38 € H.T. (travaux, honoraires de l'architecte et frais divers)
- rappelle qu'une aide a été demandée auprès du Département de la Loire dans le cadre d'un avenant au COCS, le montant estimé est de 36 394 €,

- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit retenu complet,
- s'engage à démarrer les travaux et l'ensemble des crédits avant le 31 décembre 2017,
- s'engage à inscrire cette dépense au budget 2017 en investissement,
- s'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...)
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

N° 2017-08 OBJET : DEVENIR DES ÉCOLES – DÉCISION ENTRE FUSION ET PRIMARISATION

Mme FILLION, conseillère municipale, déléguée à l'enfance, fait un rappel chronologique de ce dossier.

Depuis début 2017, plusieurs rencontres ont eu lieu soit à la demande des parents, soit à la demande de M. THOMAS, inspecteur de l'éducation nationale adjoint, de M. GODEL, inspecteur de circonscription.

Deux propositions ont été faites par l'éducation nationale : soit la fusion des deux écoles avec la création d'une 11^e classe de façon pérenne à la rentrée de septembre 2017, soit la primarisation de l'école élémentaire avec la création d'une 8^e classe.

Que cela soit une fusion ou une primarisation, la nouvelle classe sera créée sur le site de l'école maternelle en transformant la salle de psychomotricité en salle de classe, les locaux de l'école élémentaire étant surchargés.

Il ressort des différentes réunions que les enseignants et les parents sont favorables à la primarisation. La commission municipale « Enfance » après examen des différentes propositions s'est également prononcée pour la primarisation.

Les élus, ayant pris connaissance de ces éléments, font part de leur choix et à la majorité absolue retiennent la solution de la primarisation.

Copie de la présente délibération sera transmise à MM. THOMAS et GODEL pour suite

N° 2017-09 OBJET : MULTI ACCUEIL LE JARDIN AUX CÂLINS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Mme GENOUX, conseillère municipale, déléguée à l'enfance, fait part de modifications à apporter au règlement intérieur du multi-accueil suite à l'examen par la commission Enfance du document existant.

- 3 Conditions d'inscription et d'admission
- paragraphe 2 : « Les enfants sont accueillis jusqu'à 4 ans. Ils doivent :
- être vaccinés conformément aux vaccins obligatoires du calendrier officiel. La famille donne, tous les ans, une photocopie du carnet de vaccination,
- ou fournir un certificat médical de contre-indication du médecin de famille. »
- Admission : « Elle tient compte des places disponibles, de la date d'inscription, de la régularité de l'emploi du temps et des situations particulières justifiant une admission dans l'intérêt de l'enfant et de la famille. L'admission définitive est subordonnée à l'avis favorable du médecin de famille. »
 - 6 Organisation du quotidien de l'enfant (pages 7 et 8)
- paragraphe Médicaments soins spécifiques « des protocoles de soins internes à la structure on été établis en lien avec le personnel, un pédiatre et la PMI.... »
 - 7 Le Personnel
- l'équipe comprend...
- * suppression du paragraphe « par ailleurs, une psychologue vacataire intervient... »
- * suppression du paragraphe « le médecin de la structure... »
 - 8 Participation des parents à la vie de l'établissement

Tout au long de l'accueil – conseil de crèche : suppression de « le médecin de crèche ».

Le Conseil municipal approuve les modifications proposées au niveau du règlement intérieur du multi-accueil Le Jardin aux Câlins. Celles-ci entreront en vigueur à compter 27 février 2017.

N° 2017-11 OBJET: PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A ROANNAIS AGGLOMÉRATION:

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de PLU. Celle-ci sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

M. BUONO, Adjoint, Responsable de la commission Urbanisme, informe l'assemblée des avantages et des inconvénients du transfert à Roannais Agglomération. Il rappelle que le PLU permet une approche plus fine de l'urbanisation de la commune et que celui-ci doit respecter des documents de planification (SCOT, PLH...).

De ce fait, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas transférer la compétence urbanisme Plan Local d'Urbanisme à Roannais Agglomération.